

# CONDITIONS DE PRET

## **Article 1**

La demande doit être adressée au CPIE Corte Centre Corse – A Rinascita.  
Toute demande sera traitée suivant nos disponibilités et celle du matériel demandé.

## **Article 2**

Si les conditions précitées sont remplies et que le planning des réservations le permette, le CPIE Corte Centre Corse contactera le demandeur afin de planifier le prêt, précisant notamment le matériel et les quantités accordées ainsi que la période de location dudit matériel.

## **Article 3**

Aux dates et heures convenues de livraison du matériel, l'employé habilité du CPIE Corte Centre Corse sera présent pour fournir à l'emprunteur le matériel demandé.

L'emprunteur vérifie en présence de l'employé habilité du CPIE Centre Corse si le matériel est en bon état, si les quantités fournies correspondent aux indications figurant sur le bon de livraison et y appose sa signature.

L'emprunteur est également tenu de fournir la preuve écrite qu'il a souscrit une assurance couvrant les dégâts éventuellement occasionnés au matériel et locaux empruntés.

## **Article 4**

Aux dates et heures convenues de restitution du matériel, l'employé habilité du CPIE Corte Centre Corse sera présent pour récupérer auprès de l'emprunteur le matériel prêté.

L'état du matériel est vérifié par la personne habilitée et désignée par le CPIE, en présence de l'emprunteur. Les différences éventuelles par rapport au bon de livraison sont consignées sur ce dernier. La signature du cadre «restitution» met fin à la location.

## **Article 5**

**5.1** La responsabilité de l'utilisateur et de l'établissement scolaire/institution/association dont il dépend est engagée de manière solidaire dès la mise à disposition dudit matériel, et ce jusqu'à leur récupération et vérification par la personne habilitée et désignée par le CPIE.

Le matériel est et demeure la propriété insaisissable du CPIE Corte Centre Corse et toute cession à un tiers est strictement interdite, sauf autorisation expresse. L'emprunteur reconnaît expressément être le seul détenteur du matériel durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la récupération effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de veiller sur le matériel afin d'éviter tout risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

**5.2** L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel «en bon père de famille» et à restituer le tout, au terme convenu, en parfait état. L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral. Il est interdit d'apporter au matériel une modification quelconque. L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

En aucun cas le CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita ne pourra être tenu pour responsable de tout dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur, ayant accepté le parfait état du matériel par la signature du présent contrat.

**5.3** Le matériel restitué est vérifié par la personne habilitée et désignée par le CPIE. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement sur le « bon de livraison ». Dans le cas où l'emprunteur restituerait le matériel en mauvais états d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure normale) nécessitant un entretien spécifique, l'emprunteur sera tenu de payer les frais d'entretiens éventuels, effectués par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le CPIE Corte Centre Corse dans un délai de 10 jours ouvrables.

Le matériel et les locaux devant un entretien éventuel le seront dans une entreprise spécialisée avec facture à la charge de l'emprunteur.